



United Nations  
Economic Commission for Africa

**L'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique :  
Phase 4**

**Note conceptuelle**

**Avril 2016**

**Version préliminaire**

## I. Contexte et justification

### A. Importance des statistiques de genre

Les statistiques de genre ou statistiques différenciées par sexe dépassent les domaines traditionnels des statistiques pour identifier, recueillir, compiler, analyser, présenter et disséminer des statistiques reflétant les problèmes, les enjeux et les questions liés à la vie des hommes et des femmes dans la société, et les questions de politique relatives au genre<sup>1</sup>. La ventilation des données par sexe est un élément important dans la production, l'analyse et la diffusion des statistiques différenciées. Cependant, les statistiques de genre devraient dépasser le simple cadre des données ventilées par sexe. En plus des données ventilées par sexe, la compilation, l'analyse et la diffusion des statistiques de genre devrait :

- (a) garantir que les statistiques reflètent les problèmes, les enjeux et les questions relatifs aux hommes et aux femmes dans la société ;
- (b) permettre une réflexion adéquate sur le statut des hommes et des femmes, les rôles et les relations entre les sexes dans la société ;
- (c) prendre en compte les stéréotypes et les facteurs sociaux et culturels pouvant introduire un biais de genre dans les données ;
- (d) révéler des différences et similitudes significatives entre les femmes et les hommes<sup>2</sup>.

Les défenseurs d'une plus grande égalité entre les sexes et de la promotion des femmes recommandent dans les statistiques une perspective de genre qui reconnaît que, du fait de facteurs sociaux et culturels, les hommes et les femmes ont des rôles différents dans la société, un accès et un contrôle différenciés sur les ressources, ainsi que des compétences et des intérêts différents<sup>3</sup>. Sans une approche de ce type, la planification et la mise en œuvre de politiques, programmes et projets ne tiendront pas compte de manière adéquate des statuts différents de l'homme et de la femme. Les statistiques de genre sont également requises pour suivre et évaluer les politiques, programmes et projets, ainsi que pour fournir les données concrètes servant de fondement à la recherche.

### B. Mandats

La quête de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont inscrits dans des déclarations, engagements et cadres de développement internationaux et régionaux dont une majorité de pays africains sont signataires. Au niveau international, cela inclut notamment la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (en anglais, *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*, CEDAW) de 1979, le Programme d'Action de Beijing ou PAB (en anglais, *Beijing Platform for Action*, BPfA) de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing en 1995, ainsi que le Programme de développement durable 2015 des Nations unies, qui articule dix-sept Objectifs de développement durable (ODD) et les objectifs associés devant être atteints d'ici 2030. Les initiatives régionales, y compris le Nouveau partenariat économique pour le développement de l'Afrique (*New Economic Partnership for Africa's Development*, NEPAD) et son volet pour l'égalité des sexes, ainsi que la Déclaration Solennelle pour l'Égalité de Genre en Afrique (DSEGA) de l'Union Africaine en 2004 ont également fourni des mandats pour favoriser une

---

<sup>1</sup> Déclaration et Programme d'Action de Beijing (1995). *Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes*. Numéro de vente 96.IV.13, paragraphe 206. Disponible à l'adresse : <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/Beijing%20full%20report%20F.pdf>

<sup>2</sup> Division de statistique des Nations Unies (2012), *Gender Statistics Manual: Integrating a Gender Perspective in Statistics*, Version préliminaire (Révision du 18 Mars 2012), page 6.

<sup>3</sup> Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe et Institut de la Banque Mondiale (2010), *Developing Gender Statistics: A Practical Tool*, page 1.

plus grande égalité entre les sexes. En outre, de nombreux gouvernements nationaux ont promulgué des cadres législatifs et réglementaires, et mis en œuvre des politiques et programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Le PAB a marqué une étape importante dans le développement des données et statistiques ventilées par sexe. Son objectif H.3 (« générer et diffuser des données et informations ventilées par sexe pour la planification et l'évaluation ») appelait les services statistiques nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que les agences concernées au sein des gouvernements et des Nations Unies, à « faire en sorte que les statistiques relatives aux individus soient collectées, compilées, analysées et présentées par sexe et par âge, et qu'elles reflètent les problèmes, les enjeux et les questions relatifs aux femmes et aux hommes dans la société »<sup>4</sup>. Il appelait également les gouvernements à « exploiter davantage de données tenant compte du genre dans la formulation des politiques et la mise en œuvre des programmes et projets »<sup>5</sup>, et les Nations Unies à « promouvoir le développement de méthodes statistiques pour améliorer les données relatives aux femmes en matière de développement économique, social, culturel et politique »<sup>6</sup>.

Le programme de développement durable comporte un objectif spécifique – l'ODD 5 (*Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*) – soulignant l'importance d'atteindre l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à travers l'adoption et le renforcement de politiques intelligentes et de législations applicables. De telles politiques et législations visent à répondre aux priorités clés en termes d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes, en particulier en ce qui concerne les discriminations, les violences envers toutes les femmes et les filles, les pratiques néfastes, les soins et le travail domestique non rémunérés, la participation à la prise de décision, les opportunités en matière de leadership, l'accès à la santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs, les droits aux ressources économiques et technologiques. En plus de l'objectif spécifique ODD 5, des perspectives de genre et des indicateurs spécifiques aux femmes ont également été intégrés à de nombreux autres ODD, en particulier ceux liés à la réduction de la pauvreté, la santé maternelle, le niveau d'instruction, l'eau et l'assainissement, et l'emploi. Ceci encouragera les pays à examiner les données ventilées par sexe et par genre pour toutes les questions abordées par le programme de développement durable.

### C. Réponse de la CEA aux mandats

La CEA possède, depuis 1998, un programme dédié en appui aux États membres sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, actuellement géré par le Centre Africain pour le Genre (CAG). Suite à la restructuration de la CEA depuis 2012, le CAG a élaboré l'initiative à l'échelle continentale sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (*Continent-Wide Initiative for Gender Equality and Women's Empowerment*, CWIGWE) qui fournit une orientation stratégique pour son programme de travail. L'initiative a été soutenue par la septième réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA à Abuja (Nigéria) en 2016. Son objectif est de veiller à ce que le travail de la CEA ait un effet sur la vie de chaque femme en Afrique, indépendamment de sa situation géographique, de son statut et de son groupe ethnique, tout en misant sur les interconnexions positives entre le développement socio-économique et politique des femmes et la transformation structurelle de l'Afrique. Il aborde trois piliers interdépendants autour desquels s'organise le travail du CAG, à savoir l'autonomisation économique, les droits humains des femmes, et le secteur social.

---

<sup>4</sup> *Opcit.* 1, paragraphe 206.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Ibid.*

Les programmes et le développement de produits d'information réalisés par le CAG ont souligné à plusieurs reprises la valeur et l'importance de la collecte et de l'exploitation de statistiques sensibles au genre pour instruire efficacement les priorités politiques. L'une des stratégies principales pour la mise en œuvre de l'initiative CWIGWE est la production de statistiques de genre précises, ainsi que la recherche sur les politiques pour éclairer les politiques et programmes, en particulier la consolidation de l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA). L'IDISA a été développé par la CEA en réponse à l'évaluation « Beijing plus dix » en 2004, au cours de laquelle un nombre important de pays africains, dans leur rapport sur l'état de la mise en œuvre du PAB, ont indiqué un manque de données adéquates reflétant les réalisations en termes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, ainsi que les lacunes là où elles existent.

## **II. Indicateur de développement et d'inégalité des sexes en Afrique**

L'IDISA, premier indicateur de son genre en Afrique, a été introduit par la CEA en 2004 dans le but d'aider les États membres à mesurer l'écart de statut entre les femmes et les hommes africains et d'évaluer les progrès réalisés par les gouvernements des pays africains dans la mise en œuvre de politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Il a été soutenu par les ministres responsables de l'égalité entre les sexes et de la condition féminine au cours de la septième Conférence régionale africaine sur les femmes (évaluation « Beijing plus dix ») qui s'est tenue à Addis-Abeba en octobre 2004.

L'IDISA comporte deux volets : l'Indice de la condition de la femme (ICF) et le Tableau de bord de la promotion des femmes en Afrique (TBPFA). L'ICF rend compte des aspects des relations de genre pouvant être mesurés de manière quantitative, tandis que le TBPFA saisit les aspects qualitatifs liés aux résultats des politiques d'égalité des sexes menées par les gouvernements africains par la mise en œuvre d'engagements régionaux et internationaux sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

L'ICF est constitué de trois blocs : le pouvoir social, qui mesure les capacités humaines ; le pouvoir économique, qui mesure les opportunités économiques ; et le pouvoir politique, qui mesure la représentation ou le pouvoir d'action politique. Les composantes et sous-composantes de ces trois blocs sont mesurées au moyen d'indicateurs pertinents. L'ICF comporte 44 indicateurs répartis en 7 composantes et 11 sous-composantes, résumés à la Figure 1. Les indicateurs reçoivent un poids égal dans chaque composante et sous-composante, ce qui garantit donc que les trois blocs possèdent le même poids lorsqu'ils sont intégrés à l'ICF. Chaque indicateur est calculé de la même manière en divisant, pour une variable donnée, l'indicateur de réussite féminin par l'indicateur de réussite masculin. Pour les indicateurs qui se réfèrent à des nombres ou des parts, c'est la part détenue par les femmes dans la valeur totale qui est utilisée.

Le TBPFA se concentre sur les questions telles que les droits de la femme, qui ne peuvent être quantifiées au moyen de statistiques classiques. Il suit les progrès du gouvernement en matière de ratification des conventions, documents et traités régionaux et internationaux concernant l'égalité des sexes, l'avancement et l'autonomisation des femmes, et en matière d'intégration des principes de ces conventions et documents dans les lois, programmes et politiques nationaux. Les conventions, documents et traités régionaux inclus dans le TBPFA sont la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990), le document cadre du NEPAD (2001), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (2003) ; et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les sexes en Afrique (2004). Les principaux instruments internationaux inclus sont : la CEDAW ; la convention relative aux droits de l'enfant (CIDE, 1989) et ses protocoles facultatifs adoptés en 2000 ; le programme d'action de la CIPD ; la Déclaration du Millénaire (2000) ayant défini huit objectifs du millénaire pour le

développement (OMD) ; le PAB ; le protocole facultatif à la CEDAW (1999) ; et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000). Le TBPFA suit également les progrès réalisés par les pays par rapport à trois résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la paix et la sécurité, à savoir la résolution 1325 de 2000, la résolution 1820 de 2008 et la résolution 1888 de 2009, ainsi que par rapport aux conventions 100, 111 et 182 adoptées par les membres de l'Organisation Internationale du Travail.

Le TBPFA est constitué de quatre blocs : les droits de la femme, ainsi que les trois blocs de l'ICF – pouvoir économique, pouvoir politique, et pouvoir social. Les composants du TBPFA sont présentés à la Figure 2, suivant un axe horizontal et un axe vertical. L'axe vertical dresse la liste des indicateurs tenant compte des accords, déclarations ou résolutions globaux et régionaux, que les gouvernements africains ont ratifiés et se sont engagés à mettre en œuvre, ainsi que les questions identifiées comme affectant la vie des femmes de manière cruciale – en particulier la santé maternelle, le VIH/SIDA, la violence envers les femmes, le décrochage scolaire, et l'égalité des chances dans tous les départements – pour lesquelles des politiques pertinentes et des actions de mise en œuvre sont attendues de la part des gouvernements. L'axe horizontal du TBPFA identifie les actions spécifiques entreprises pour traiter et résoudre les questions identifiées dans l'axe vertical. Celles-ci comprennent : la ratification d'instruments juridiques globaux et régionaux et les rapports correspondants ; la promulgation de lois et autres mesures juridiques ; l'engagement politique ; le développement d'un plan pour atteindre l'objectif d'égalité se basant sur l'établissement d'objectifs, la mise en place de mécanismes institutionnels et l'allocation de ressources financières et humaines ; la recherche ; la participation de la société civile ; l'information et la diffusion ; les questions de suivi et d'évaluation ; la formation ; la responsabilité et la transparence.

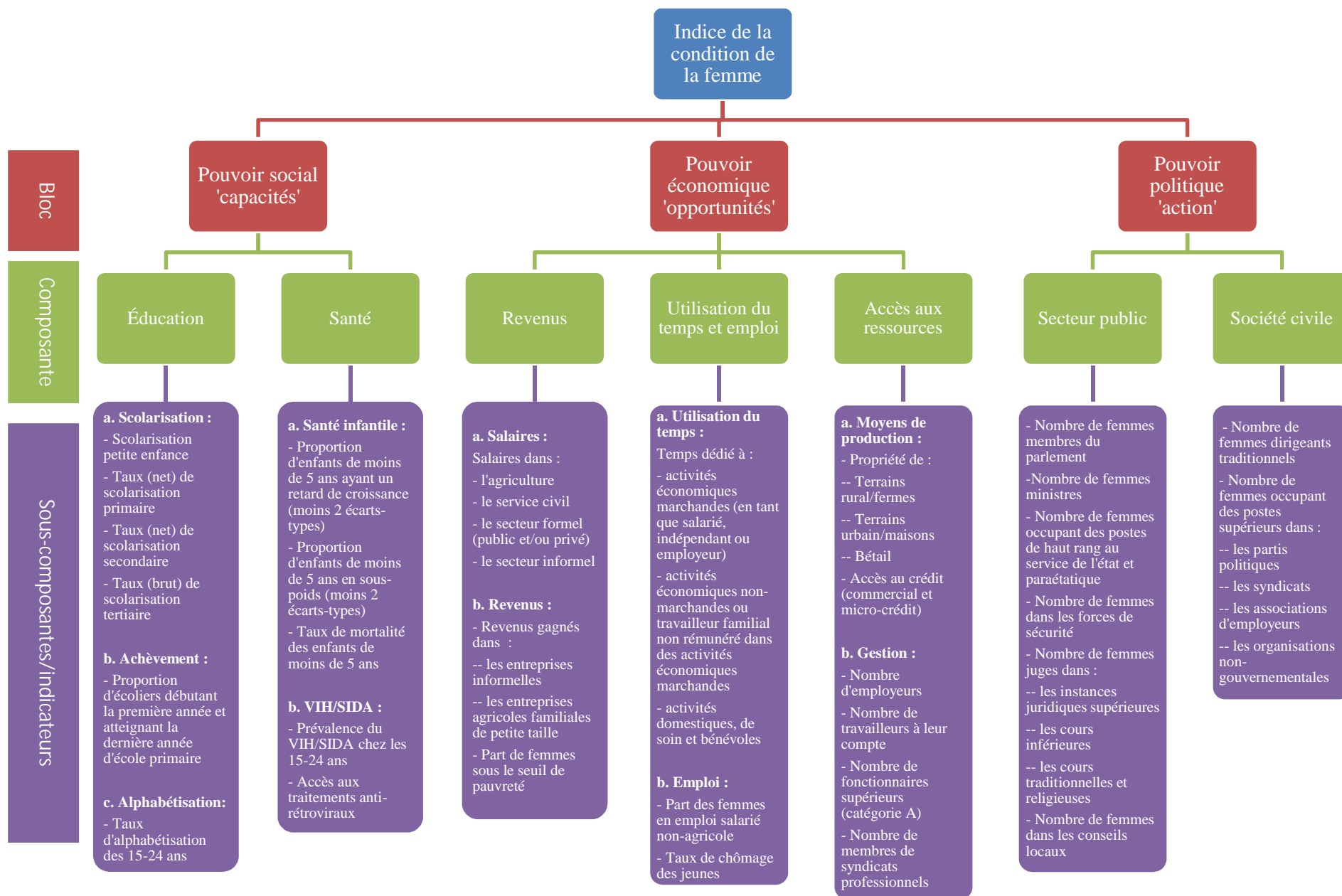
Le TBPFA utilise un système de notation simple pour quantifier les performances des gouvernements sur les questions ayant été déterminées aux niveaux global et régional en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles. La notation est basée sur une échelle à trois points (0, 1 et 2) où, de manière générale, 0 indique qu'aucune action de mise en œuvre n'a été entreprise vis-à-vis d'un traité ou d'un problème identifié, 1 indique une mise en œuvre partielle, et 2 indique une action satisfaisante ou complète entreprise vis-à-vis d'un problème.

L'IDISA a été mis à l'essai dans douze pays, à savoir : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Éthiopie, l'Égypte, le Ghana, Madagascar, le Mozambique, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Tunisie et l'Ouganda. Au cours de la phase 2, il a été étendu à quatorze pays supplémentaires : le Botswana, le Burundi, le Cap Vert, le Congo (République), la Côte d'Ivoire, Djibouti, la République Démocratique du Congo, la Gambie, le Kenya, le Mali, le Malawi, le Sénégal, le Togo et la Zambie. L'IDISA 3 et sa mise en œuvre sont en cours en Guinée, au Libéria, en Namibie, au Niger, au Nigéria, au Rwanda, aux Seychelles, au Sierra Leone, en Afrique du Sud, au Swaziland et au Zimbabwe, ce qui porte à trente-six le nombre total de pays ayant entrepris les études IDISA nationales, l'Afrique du Sud ayant participé aux processus à deux reprises.

Les enseignements tirés de la mise en œuvre de l'IDISA confirment le potentiel de cet indicateur comme outil de planification et d'élaboration des politiques en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre du programme de développement transformateur de l'Afrique. Le Malawi a utilisé l'IDISA pour élaborer et concevoir sa Stratégie nationale de réduction de la pauvreté en présentant l'égalité des sexes comme un sous-thème durant les première et seconde phases de la Stratégie de Développement et de Croissance du Malawi (MGDS). La MGDS constitue la ligne conductrice de sa stratégie à moyen terme de réduction de la pauvreté et de création de richesse. Outre la prise en compte du genre comme un thème indépendant, il a été considéré comme une question transversale touchant tous les secteurs du développement, ce qui en fait un élément fondamental pour la réalisation efficace de tous les objectifs de développement. Le Togo a l'intention d'utiliser son rapport IDISA pour élaborer sa stratégie de croissance inclusive. Utiliser l'IDISA comme outil de planification et d'élaboration des politiques permettra aux pays non seulement de suivre

leurs progrès, mais aussi et surtout de prendre des mesures et d'adopter des politiques concrètes pour lutter contre l'inégalité entre les sexes.

**Figure 1 : Composantes de l'Indice de la condition de la femme de la CEA**





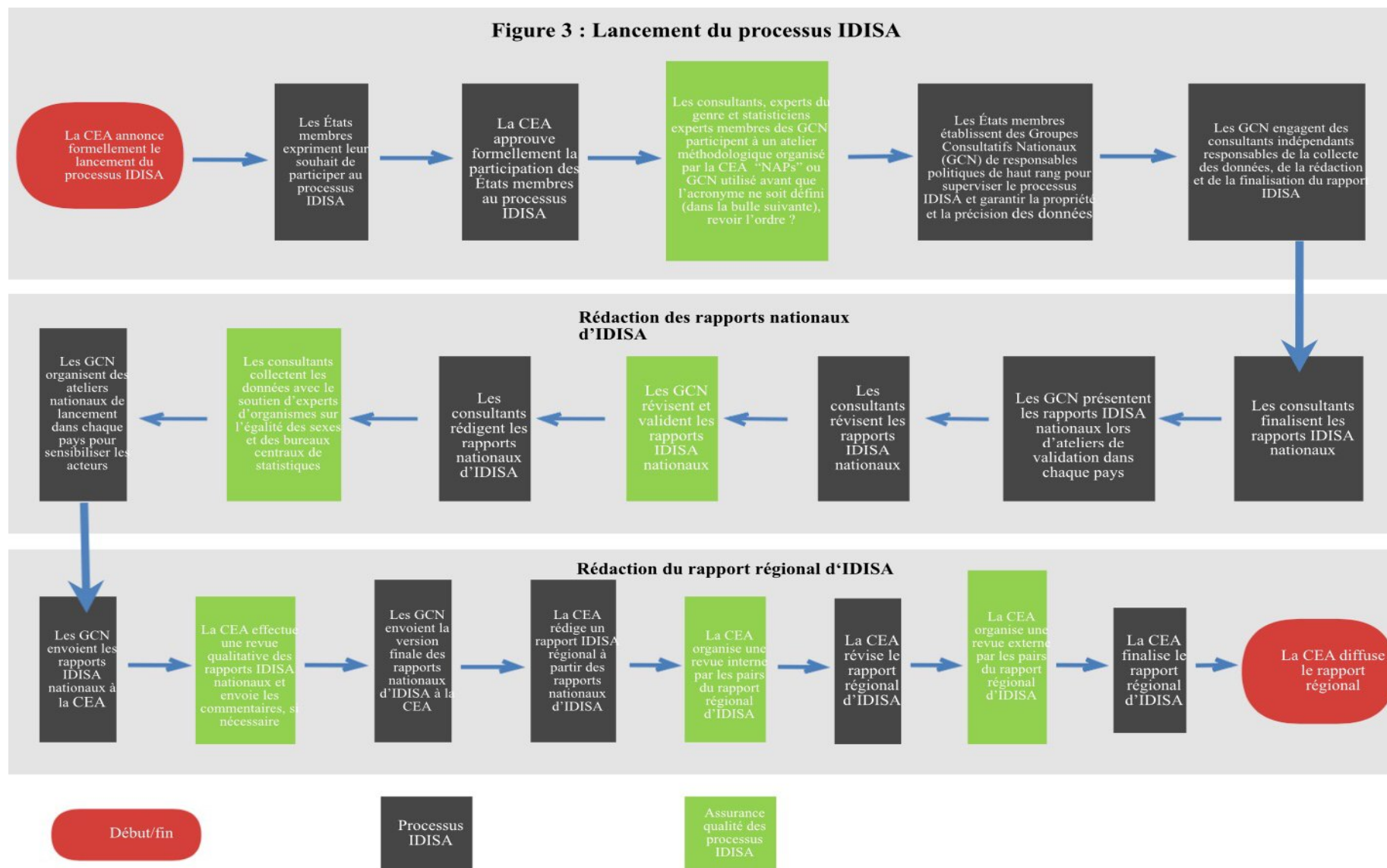


		Services d'avortement sûrs	X	X															
	Éducation	Politiques pour prévenir le décrochage scolaire chez les filles et protéger les élèves décrocheuses	X	X															
		Éducation aux droits humains/droits de femmes	X	X															
Pouvoir économique « opportunités »	Emploi	Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération, 1951																	
		Convention 111 de l'OIT sur l'égalité de rémunération, 1958																	
		Convention 183 de l'OIT concernant la protection de la maternité au travail, 2000																	
	Développement durable (Article 19 du protocole de l'ACHPR relative aux droits des femmes en Afrique, 2003)	Élaborer des stratégies nationales de réduction de la pauvreté pour garantir que les aspects de la pauvreté relatifs au genre sont pris en compte	X	X	X														
		Accès aux services d'extension agricoles	X	X	X														
		Accès à la terre	X	X															
	Document cadre du NEPAD, 2001	Accès à la technologie	X	X	X														
Pouvoir politique « action »	Paix et sécurité	Résolutions de sécurité 1325, 1820, 1888 et 1889 des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité	X	X															
	Participation aux processus de décision	Participation des femmes dans les organes de gouvernance traditionnels	X	X															
	Politiques	Égalité des chances dans tous les départements	X	X															
		Soutien aux quotas pour les femmes et à la discrimination positive	X	X															
<b>Score total</b>																			

Notes : X = Non applicable

Signification des abréviations utilisées dans le tableau : ACHPR - Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; CEDAW – Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; CIDE – Convention Internationale des Droits de l'Enfant ; MGF – mutilation génitale féminine ; VIH/SIDA ; CIPD – Conférence Internationale sur la Population et le Développement ; OIT – Organisation internationale du travail ; NEPAD – Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

Figure 3 : Le processus IDISA



### **III. L'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique – Phase 4**

#### **A. Stratégie de mise en oeuvre**

Durant la quatrième phase de mise en oeuvre de l'IDISA, au moins dix-huit pays n'ayant pas encore participé au processus IDISA seront encouragés à participer – la CEA entend cibler au moins dix pays pour l'IDISA 4. Ces pays sont les suivants : l'Algérie, l'Angola, la République Centrafricaine, le Tchad, les Comores, la Guinée Équatoriale, l'Érythrée, le Gabon, la Guinée Bissau, le Lesotho, la Libye, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie, le Soudan du Sud et le Soudan. Au début du processus IDISA 4, la CEA écrira aux ministères chargés de l'égalité des sexes et de la condition féminine dans ces dix-huit pays pour déterminer leur volonté de participer au processus IDISA. Une fois que les pays ont exprimé leur volonté de participer à IDISA 4, les étapes décrites à la Figure 3 auront lieu.

Le CAG organisera un atelier méthodologique où participeront trois représentants de chacun des pays du processus IDISA 4. Les trois participants comprendront : (a) le directeur de la division/du département responsable de l'égalité des sexes et/ou de la condition féminine, qui sera responsable de la gestion du processus IDISA au niveau national ; (b) un employé du ministère responsable de l'égalité des sexes et/ou de la condition féminine, qui sera responsable des aspects techniques de l'IDISA sur les questions de genre ; et (c) un employé du bureau national des statistiques qui sera responsable des aspects techniques de l'IDISA du point de vue des statistiques, et qui est familiarisé avec les statistiques et les questions de genre. Les participants seront initiés aux deux composantes de l'IDISA et ses objectifs, et ils entreprendront des exercices pratiques pour déterminer les indicateurs et sources de données à inclure. Des représentants d'un pays sélectionné parmi les participants à l'IDISA 3 seront invités à intervenir durant l'atelier méthodologique pour partager leur expérience du processus IDISA avec les participants.

Le CAG fournira également un appui aux pays participants durant la mise en oeuvre, afin d'assurer que les calculs statistiques soient effectués en conformité avec les directives du manuel de l'IDISA. À cette fin, un consultant sera engagé pour vérifier les calculs de l'ICF et les notations du TBPFA dans les rapports nationaux. Des missions de terrain seront organisées en collaboration avec les bureaux sous-régionaux de la CEA, afin de fournir un appui aux pays participants.

Au niveau national, le processus implique la mise en place de groupes consultatifs nationaux pour superviser et piloter le processus IDISA, ainsi que pour assurer la formation des acteurs élargis afin de les sensibiliser aux procédures de collecte des données et de notation. Pour la mise en place de ces groupes consultatifs, les représentants seront issus des ministères stratégiques et des bureaux centraux de statistiques, des organisations de la société civile, et des instituts de recherche, sous la direction des organismes nationaux chargés des questions de genre. Les groupes consultatifs sont également responsables du recrutement de Consultants nationaux chargés de réaliser les études et d'organiser la validation des rapports IDISA nationaux auprès d'un forum de parties prenantes élargi, afin de garantir la qualité des rapports de recherche.

#### **B. Objectifs, production et résultats attendus**

Sur la base des progrès réalisés durant les trois premières phases, l'IDISA 4 sera mis en oeuvre comme un outil de suivi et d'évaluation. Les statistiques ventilées par sexe collectées seront également utilisées pour aider les États membres à garantir que les processus de planification et d'élaboration des politiques abordent les dimensions de genre et les questions concernant les femmes et les filles.

Les objectifs spécifiques de l'IDISA 4 sont les suivants :

- (a) Fournir aux gouvernements africains des données et des informations sur l'état de l'égalité des sexes et les effets de leurs politiques d'égalité dans la réduction de la marginalisation des femmes ;
- (b) Démocratiser les statistiques et fournir aux responsables de la planification et aux praticiens du développement œuvrant dans le domaine de l'égalité des sexes un outil de suivi qui est à la fois efficace, valable, fiable et facile à utiliser ;
- (c) Équiper les décideurs et leurs partenaires d'un outil permettant d'intégrer les questions de genre dans les processus nationaux de planification et d'élaboration des politiques, de mesurer l'égalité des sexes et de promouvoir les droits des femmes et l'avancement des femmes dans les sphères économiques, politiques et sociales ;
- (d) Renforcer la capacité des États membres à intégrer efficacement les questions de genre dans leurs politiques et à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux en termes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

Les principaux résultats attendus de cet exercice sont les suivants :

- (a) Au moins 10 rapports IDISA nationaux comportant des données IDISA produites par les États membres ;
- (b) Un rapport IDISA régional synthétisant les principales conclusions des rapports nationaux, produit par la CEA.

Les résultats attendus à la fin de ce processus sont :

- (a) Des capacités renforcées, chez les chercheurs et statisticiens des pays IDISA 4, à générer et exploiter des statistiques ventilées par genre et par sexe qui sont fiables et validées à l'échelle nationale ;
- (b) Des capacités renforcées, chez les organismes nationaux chargés des questions d'égalité des sexes dans les pays IDISA 4, à relever les défis de la mesure de leurs performances en matière de réalisation des engagements internationaux et régionaux ;
- (c) La disponibilité des données sur l'égalité des sexes pour utilisation dans les bureaux sous-régionaux de la CEA afin de produire des profils nationaux.

## C. Planification et budget

Le Tableau 1 résume les activités principales et le calendrier de réalisation d'IDISA 4.

**Table 1 : Activités dans le cadre d'IDISA 4**

	Activité	Date d'échéance	Responsable
1	Développer la note conceptuelle	30 Mars 2016	Gonzague
2	Écrire aux pays pour déterminer leur volonté de participer à IDISA 4	21 Avril 2016	Thoko

3	Préparer les documents de référence pour l'atelier de formation méthodologique	1 <sup>er</sup> Avril – 31 Mai 2016	Gonzague
4	Envoyer les lettres d'invitation aux participants pour l'atelier de formation méthodologique	31 Avril 2016	Gonzague
5	Préparer la Lettre d'Agrément (LA)	15 Mai 2016	Gonzague
6	Organiser et conduire l'atelier de formation méthodologique	7-8 Juin 2016	CAG
7	Suivi des disposition administratives (LA) et décaissements financiers	Juin 2016	Gonzague
8	Entreprendre les missions d'appui aux pays	Juillet-Septembre 2016	CAG
9	Recruter un statisticien pour aider à l'examen de l'ICF et du TBPFA	Septembre 2016	Gonzague
10	Fournir des commentaires sur les rapports IDISA nationaux	Septembre-Décembre 2016	Personnel professionnel CAG
11	Rédiger le rapport IDISA régional	Janvier-Mars 2017	Gonzague
12	Envoyer les lettres d'invitation aux participants pour la validation du rapport IDISA 4 régional	15 Février 2017	Gonzague
13	Organiser la réunion d'examen du rapport IDISA régional	Avril 2017	CAG
14	Finaliser, corriger, traduire et publier le rapport IDISA	Mai-Juillet 2017	CAG/ section publication

## D. Ententes de collaboration

Le CAG entend poursuivre son partenariat avec les bureaux sous-régionaux de la CEA pour le déploiement de l'IDISA sur l'ensemble du continent, afin d'assurer un suivi efficace et le soutien nécessaire. Le centre poursuivra et renforcera également sa collaboration avec le Centre africain pour la statistique, en particulier avec la section traitant des statistiques ventilées par sexe, pour une livraison et un soutien synergiques aux États membres.

Pour IDISA 4, le CAG travaillera également en étroite collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD). La BAD a lancé son Indice de l'Égalité des Genres en 2015. Cette collaboration serait bénéfique aux deux organisations et il est à espérer que cela conduira, à l'avenir, à l'élaboration d'un unique indicateur africain de l'égalité des sexes.